



## ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 08 JUIL. 2022

Services Techniques

CL / AF

N° 184 / 2022

---

**OBJET : Nettoyage et reprise de la signalisation horizontale, parking SNCF situé avenue des Courses.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil général du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R 411-1 et suivants, R 417-10 et R 417-12,

**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** la demande formulée par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée 1 rue de l'Egalité 95230 Soisy-sous-Montmorency, concernant le nettoyage et la reprise de la signalisation horizontale du parking SNCF situé avenue des Courses, pour son propre compte.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement,

### ARRETE

**Article 1 :** Du 22 au 26 août 2022 inclus, le parking SNCF situé avenue des Courses sera exceptionnellement fermé.

**Article 2 :** Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 48 heures à l'avance par l'entreprise.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 4** : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la CAPV 1, rue de l'Egalité 95230 Soisy-sous-Montmorency.

François ABOUT,

Conseiller municipal  
Délégué aux travaux



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **08 JUIL. 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **08 JUIL. 2022**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.